

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 03/10/2019

Présents : Mmes et M. AGERT – BLONDEAU – JOFFRE – DAMEME – CONDOM – CHERFA – CHANSAVANG  
LASSOUDIERE – RAYNAL

Excusé ayant donné procuration : D. DERUE à P. LASSOUDIERE

**ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2019
- 2- Décision modificative n° 3 : ajustement des crédits de charges de personnel
- 3- Délibération pour le recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- 4- SIAEPA : Rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et de l'eau potable
- 5- Délibération autorisant le recrutement d'agents temporaires au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

**N° 45-2019**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

33061 Code INSEE	COMMUNE DE BONNETAN Commune	DM 2019
---------------------	--------------------------------	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

N° 46-2019

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0 Pour 11
Date de convocation :	28/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Objet : Virement de crédits pour ajustement des crédits de charges de personnel

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers	15 000.00 €	
D 6228 : Divers	35 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50 000.00 €</b>	
D 6218 : Autre personnel extérieur		50 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>50 000.00 €</b>

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Alain BARGUE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A BONNETAN, le 05/12/2019.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Alain BARGUE

N° 47-2019

**DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **N° 48-2019**

<b>SIAEPA : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et du service d'eau potable</b>
---

Monsieur RAYNAL présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif du SIAEPA de BONNETAN.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS du service d'assainissement collectif.

Après présentation par M. RAYNAL, le Conseil Municipal adopte également à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

### **N° 49-2019**

<b>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b> (Délibération de principe art. 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre temporaire ;

Considérant le recensement de la population qui doit avoir lieu en **2020** du 16 janvier au 15 février,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour le recensement de la population en 2020 à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre temporaire (2 agents recenseurs) dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 2 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 20 février 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 heures 25.

A. BARGUE

T AGERT

M.C. BLONDEAU

C. RAYNAL

H. JOFFRE

P. LASSOUDIÈRE

N. CHANSAVANG

E. CONDOM

C. CHERFA

G. DAMEME